

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



GÉRAUDOT
10220

Date de convocation :
15/12/2021

Date d'affichage :
15/12/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10

Objet : Délibération 33-2021 :
Enquête publique au titre
de l'article L.121.7 du code
de l'urbanisme

*Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en
Préfecture de l'aube au titre de
contrôle légalité*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Jourdao DA BARBARA, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Gilles MASSON, Philippe LAUNOY, Mylène BLANC, Uwe SCHAEFER

Absents excusés : Victor GAY

Absents excusés et représentés : Annick BLAS excusée et représentée par Mylène BLANC, Nathalie KESLER excusée et représentée par Noémie BRAGUE.

LA SEANCE OUVERTE

Philippe LAUNOY a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Délibération 33-2021 : Enquête publique au titre de l'article L.121.7 du Code de l'urbanisme

Vu l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme qui interdit en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations dans une bande littoral de 100 mètres depuis la limite haute du rivage ;

de
de Vu l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme qui prévoit une dérogation pour les conclusions nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau à condition que les projets soient soumis à enquête publique ;

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme du Code de l'environnement qui fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours lorsque les projets ne font pas l'objet d'une évaluation environnemental ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que le Département de l'Aube a déposé le permis de construire n° PC 010 165 21 C0015 le 18 octobre 2021 portant sur la construction d'un poste de secours sur la commune de Géraudot, terrain compris dans la bande littoral de 100 mètres depuis la limite haute du rivage ;

Considérant que par ce qui précède le projet est concerné par les dispositions réglementaires susvisées, et qu'ainsi le projet est soumis à une enquête publique de 15 jours :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à l'enquête publique du projet de construction d'un poste de secours porté par le Département de l'Aube, explicité dans la note de présentation annexée à la présente, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- la mise à l'enquête publique, aux frais du Département de l'Aube, qui doit être conduite du lundi 7 février 2022 14h00 au mercredi 23 février 2021 11h00;
- que ladite enquête sera conduite par Monsieur Thierry DIANNE, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
Noémie BRAGUE.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Géraudot, Aube. The stamp contains the text "MAIRIE de GERAUDOT" and "AUBE" around a central emblem. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.